



RCS : DAX

Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00242

Numéro SIREN : 442 672 788

Nom ou dénomination : A.C.H. DEPANN EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2013 sous le numéro de dépôt 2758

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

A.C.H. DEPANN'EXPRESS

rue des Artisans ZAC du Sablar
40100 Dax

V/REF :

N/REF : 2002 B 242 / 2013-A-2758

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 10/12/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 04/11/2013
- Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A.C.H. DEPANN'EXPRESS
Société à responsabilité limitée
rue des Artisans ZAC du Sablar
40100 Dax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-2758 le 10/12/2013

R.C.S. DAX 442 672 788 (2002 B 242)

Fait à DAX le 10/12/2013,

LE GREFFIER



A.C.H. DEPANN'EXPRESS
Société à responsabilité limitée
au capital de 625 000 euros
Siège social : Rue des artisans – ZAC du Sablar
40100 DAX
442 672 788 RCS DAX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 04 novembre 2013

L'an 2013
Le 04 novembre,
A 14 heures,

Les associés de la société « A.C.H. DEPANN'EXPRESS », société à responsabilité limitée au capital de 625 000 euros, divisé en 2000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Rue des artisans- ZAC du Sablar 40100 DAX, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean Pierre HOURCADE, propriétaire de 61 800 parts.

Madame Micheline WINCKLER, propriétaire de 700 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre HOURCADE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

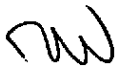
- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 JUIN 2013 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Décision à prendre sur la nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 JUIN 2013,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SPH 

SPH

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 JUIN 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 JUIN 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice :

Réserve légale : 3 581.21 €

Report à nouveau : 27 409.38 €

Distribution : 35 500.00 € prélevés sur le compte report à nouveau

L'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices :

	Dividende	Avec Abattement
2010	35 000 €	35 000 €
2011	40 000 €	40 000 €
2012	40 000 €	40 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les conventions de l'article L.223-19 du Code de commerce mentionnées dans le rapport spécial de la gérance :

- Rémunération brute annuelle des associés (contrat de travail) : 25 546 €

- Cotisations personnelles de l'exploitant : 7 212 €

- Montant des loyers commerciaux :

Sci Maïa : 59 589 €

Sci Immajin : 27 644 €

Local Gamarde : 1 000 €

- Montant taxes foncières :

Sci Maïa : 2 583 €

Sci Immajin : 669 €

- Assurance dirigeant : 1 592 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SPB (W)

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'entériner la rémunération de 12 000 € pour l'exercice clos le 30/06/2013 rémunérant les fonctions de la gérance indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et de la prise en charge des cotisations obligatoires échues ou à échoir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la Société AQUITAINE AUDIT SARL, domiciliée 133 Boulevard du Président Wilson 33200 BORDEAUX, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

La Société AQUITAINE AUDIT SARL a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Gilles MORLANS, domicilié 16, rue Henri Dheurle 33260 LA TESTE DE BUCH, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Monsieur Gilles MORLANS a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

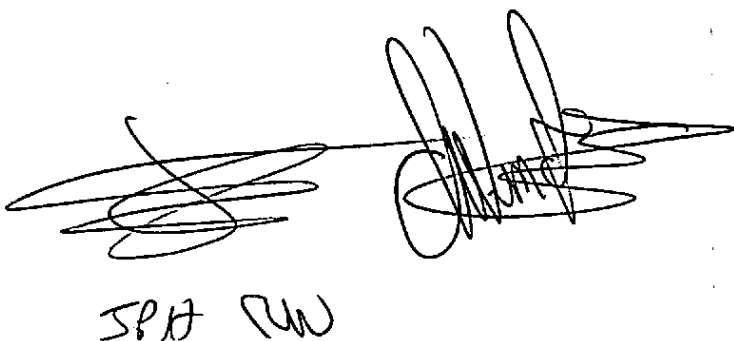
SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



SPT RW